Avis de convocation / avis de réunion

GEMFUNDS

Société d'investissement à capital variable
Constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée
10 rue de la Paix 75002 Paris
RCS Paris 878.462.183

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à l'effet de se réunir en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur première convocation le 12 février 2020 à 10h00 et si besoin sur seconde convocation le 25 février 2020 à 10h00, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes
- Autorisation de la fusion par absorption du FCP GEMASIA par le compartiment ad hoc à créer
- Autorisation de la fusion par absorption du FCP GEMEQUITY par le compartiment ad hoc à créer
- Pouvoirs pour formalité
- Questions diverses

Le texte suivant des résolutions sera soumis à l'approbation des actionnaires :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur le projet de fusion :

- Approuve l'absorption du fonds commun de placement GEMASIA (Part R FR0013291861, Part I FR0013291879, Part R USD FR0013291887, Part I USD FR0013291895, Part M FR0013291903 et Part S USD FR0013291911) par le compartiment également dénommé GEMASIA et composé d'autant de catégories d'actions (Action R, Action I, Action R USD, Action I USD, Action M et Action S USD) que le fonds absorbé dont elles reprennent les caractéristiques ;
- Approuve le principe de l'échange sur la base d'une parité d'une action de la SICAV pour une part du FCP, sans soulte ;
- Fixe, la date de la fusion le 28 février 2020, sur la base de la valeur liquidative au 27 février 2020 sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers et, sinon, dès le jour de la reprise des cotations. Toutefois, les opérations peuvent être réalisées à une date différente (y compris antérieure) et telle que mentionnée dans l'information diffusée in fine aux porteurs en amont de la fusion.
- Donne pouvoir aux instances de la SICAV de mettre en œuvre les opérations de fusion, au besoin en liaison avec les tiers concernés ou compétents pour faciliter la réalisation des opérations.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes sur le projet de fusion :

- Approuve l'absorption du fonds commun de placement GEMEQUITY (Part R FR0011268705, Part I FR0011274984, Part R USD FR0013082658, Part I USD FR0013082666, Part S USD FR0013246444, Part K FR0013342300 et Part D FR0013342292) par le compartiment également dénommé GEMEQUITY et composé d'autant de catégories d'actions (Part R, Part I, Part R USD, Part I USD, Part S USD, Part K et Part D) que le fonds absorbé dont elles reprennent les caractéristiques ;
- Approuve le principe de l'échange sur la base d'une parité d'une action de la SICAV pour une part du FCP, sans soulte ;
- Fixe, la date de la fusion le 28 février 2020, sur la base de la valeur liquidative au 27 février 2020 sous réserve du fonctionnement normal des marchés financiers et, sinon, dès le jour de la reprise des cotations. Toutefois, les opérations peuvent être réalisées à une date différente (y compris antérieure) et telle que mentionnée dans l'information diffusée in fine aux porteurs en amont de la fusion.
- Donne pouvoir aux instances de la SICAV de mettre en œuvre les opérations de fusion, au besoin en liaison avec les tiers concernés ou compétents pour faciliter la réalisation des opérations.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, publications ou formalités prescrits par la loi.

★★★★

Conformément à la législation en vigueur, les actionnaires sont informés que les documents relatifs à ladite fusion sont à leur disposition au siège social de la société et qu'ils seront envoyés gratuitement à ceux d'entre eux qui en feront la demande.
Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, de s'y faire représenter par un actionnaire ou par son conjoint ou d'y voter par correspondance.
Le droit de participer pour tout actionnaire à l'assemblée ou de s'y faire représenter est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres soit en son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.
Les actionnaires désirant voter par correspondance ou par procuration peuvent se procurer le « formulaire unique » établi à cet effet et disponible auprès de la société GEMFUNDS sise 10 rue de la Paix, 75002 Paris.
Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à GEMFUNDS trois jours au moins avant la date de l'assemblée, accompagnés, le cas échéant, d'une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur enregistrement comptable.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION